



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<b><u>Procuration(s) :</u></b> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
	<b><u>Etai(ent) absent(s) :</u></b>
	<b><u>Etai(ent) excusé(s) :</u></b> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin
	A été nommé(e) comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : M. PACCOUD François

**Numéro interne de l'acte : 2026-29**

**Objet : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR LE COLLEGE 3 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN**

Rapporteur : Madame Lucie COMBEDIMANCHE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU les statuts du Syndicat mixte Numérien, notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et aux modalités de désignation des délégués du collège 3 ;

VU la convocation en date du 13/04/2026 adressée aux membres du Conseil municipal ;

Conformément aux statuts du Syndicat mixte Numérien, le collège 3 (communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges) est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte et n'entrant pas dans les deux premiers collèges.

Chaque commune concernée désigne un électeur et un suppléant pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

Monsieur Pascal SOUCHE souhaite représenter la commune au sein du collège électoral 3 du syndicat mixte Numérien

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : de désigner Monsieur PASCAL SOUCHE, adjoint au maire en qualité d'électeur pour représenter la commune de CORNAS au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.

**Article 2** : de désigner Madame Carole DE TORRES conseillère municipale déléguée, en qualité d'électeur pour représenter la commune de CORNAS au collège électoral du collège 3, en qualité d'électeur suppléant

**Article 3** : En cas d'empêchement, Monsieur Pascal SOUCHE pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

**Article 4** : Les désignations ci-dessus seront transmises sans délai au Président du Syndicat mixte Numérien afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance  
M. PACCOUD François



La Maire,  
Mme HEBRARD Magali

  
